

N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TRCB02612821	Éditée le 5 décembre 2021	SARL PBA ELECTRICITE

SARL GSA ANNECY
40 AV DE LA RÉPUBLIQUE
74960 CRAN GEVRIER
Tel : 04 50 51 02 05
annecy@thelem-assurances.fr

SARL PBA ELECTRICITE
13 RUE DE SANSY
74600 SEYNOD

Désignation Apporteur : ANNECY
Identifiant Apporteur : 20648

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE

Thélem assurances atteste que le **Sociétaire** désigné ci-dessus, immatriculé au SIREN-RM-RCS sous le n° 479 115 578 00029, est titulaire depuis le 05/08/1996, d'un contrat n° **TRCB02612821**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs, causés à autrui et résultant de l'exploitation de son entreprise.

Cette attestation est délivrée :

- Selon les garanties suivantes :

RC AVANT ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET/OU AVANT LIVRAISON	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE (1)
- Tous dommages confondus	5.000.000 €
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	800.000 €
Dont intoxications alimentaires	2.300.000 € (2)
Dont dommages résultant d'une faute inexcusable ou de maladies professionnelles	1.500.000 € (2)
- Atteintes à l'environnement	500.000 € (2)
- Dommages aux biens confiés et existants	400.000 €
- Dommages immatériels non consécutifs	110.000 € (2)
RC APRES ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET/OU APRES LIVRAISON	
- Tous dommages confondus	800.000 € (2)
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	800.000 €
Dont dommages aux biens confiés et existants	400.000 €
- RC du fait d'erreurs d'implantations	80.000 € (2)
- Dommages immatériels non consécutifs	110.000 € (2)
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT	8.000 €

(1) Sous déduction de la franchise fixée au contrat

(2) Garantie par sinistre et par année d'assurance

- sous réserve du paiement des cotisations
- pour la période **du 01/01/2022 au 31/12/2022**
- pour les activités suivantes relevant de la nomenclature RCBAT/DCBAT définies en dernières pages :
5311 : INSTALLATIONS THERMIQUES DE GENIE CLIMATIQUE
5341 : ELECTRICITE
- pour les activités hors nomenclature suivantes :
R5343 : Installation occasionnelle de système d'alarme n'excédant pas 20 % du chiffre d'affaires total.
R9000 : Pose de Détecteurs Avertisseurs de Fumée (DAAF)
Pour un chiffre d'affaires n'excédant pas 20% du chiffre d'affaires global de l'entreprise :
R5343 : Installation de système d'alarme.

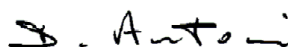
N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TRCB02612821	<i>Éditée le 5 décembre 2021</i>	SARL PBA ELECTRICITE

Ce contrat n'a pas pour objet de satisfaire à l'obligation d'Assurance instituée, dans le domaine de la construction, par la Loi N° 78-12 du 4 janvier 1978 et ses textes d'application.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CRAN GEVRIER, le 5 décembre 2021

Le Directeur Général

Handwritten signature of S. Antoni in black ink.

N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TRCB02612821	Éditée le 5 décembre 2021	SARL PBA ELECTRICITE

Définition des activités assurées

5311	INSTALLATIONS THERMIQUES DE GENIE CLIMATIQUE	<p>Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) de chauffage et de refroidissement, HORS TECHNIQUES DE GEOTHERMIE ET POSE DE CAPTEURS SOLAIRES.</p> <p>Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ventilation mécanique contrôlée (V.M.C), - platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, - chapes de protection des installations de chauffage, - tranchées, trous de passage, saignées et raccords, - calorifugeage, isolation thermique et acoustique, - raccordement électrique du matériel, - installations de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées, - ramonage des conduits de fumée et des installations. <p>A L'EXCLUSION DE LA REALISATION D'INSTALLATIONS DE PUISSANCE CALORIFIQUE EXCEDANT 70KW.</p>
5341	ELECTRICITE	<p>Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique ainsi que le raccordement des appareils électriques.</p> <p>Cette activité comprend l'installation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ventilation mécanique contrôlée (VMC), - convecteur, - paratonnerre, antenne de télévision et enseigne, - téléphonie intérieure, - réseaux voix-données-images (VDI), domotique. <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose d'alarme vol et incendie à usage domestique, - câblage informatique, - tranchées, trous de passage, saignées et raccords, - installations de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées. <p>A L'EXCLUSION DE LA REALISATION DE TOUT CHAUFFAGE ELECTRIQUE AUTRE QUE L'INSTALLATION DE CONVECTEUR, DE RESEAUX D'ELECTRICITE HAUTE TENSION, DE LA POSE ET DU RACCORDEMENT DE CAPTEURS SOLAIRES, DE LA REALISATION DE TOUT AUTRE SYSTEME D'ALARME.</p>
	Travaux accessoires et/ou complémentaires	<p>Par la notion de travaux accessoires et/ou complémentaires, il faut entendre la réalisation de travaux nécessaires et indispensables à l'exécution des travaux relevant de l'activité principale définie. Ces travaux répertoriés comme accessoires ou complémentaires ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière.</p> <p>Si tel est le cas, l'attestation d'assurance doit reproduire précisément l'activité objet du marché de travaux. A l'inverse, ces travaux seraient alors réputés NON GARANTIS.</p>
	Réalisation	<p>Le terme réalisation comprend pour toutes les activités la conception, la mise en œuvre y compris la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l'entretien et le montage-levage.</p>